Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-253514491-20260924-D_26_38-DE

Mégalis BRETAGNE
Syndicat mixte de coopération territoriale

Délibération n° 2026-38

Convention de mutualisation avec l'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) de la Région Bourgogne-France-Comté relative à CmonIA

SYNDICAT MIXTE Mégalis Bretagne
3ème réunion de l'année 2026
Comité syndical
Jeudi 24 septembre 2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne, légalement convoqué le 10 septembre 2026, s'est réuni en Comité syndical le jeudi 24 septembre 2026, à Pontivy, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Syndicat mixte.

Etaient présents :

Membres titulaires :

Collège	Nom de la collectivité	Nom délégué	Prénom délégué	Pouvoir
1	REGION BRETAGNE	CHESNAIS-GIRARD	LOÏG	
1	REGION BRETAGNE	PERRIN-SARZIER	STEPHANE	
1	REGION BRETAGNE	TRE-HARDY	JERÔME	
2	DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	ALLENO	VINCENT	Pouvoir de C. Orain-Grovalet
2	DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	ORAIN-GROVALET	CHRISTINE	Pouvoir à V. Alleno
2	DEPARTEMENT DU FINISTERE	DE CALAN	MAËL	Pouvoir à A. Caro
2	DEPARTEMENT DU FINISTERE	CARO	AMELIE	Pouvoir de M. de Calan
2	DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE	COULOMBEL	LUDOVIC	
2	DEPARTEMENT DU MORBIHAN	GUEGAN	PIERRE	
3	BREST METROPOLE	BALCON	JEROME	
3	BREST METROPOLE	LAURENT	FREDERIC	
3	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS	POUPON	JULIEN	Pouvoir de M. Goalec
3	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS	GOALEC	BERNARD	Pouvoir à M. Poupon
3	CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION	BLOT	JEAN-LOUIS	
3	CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION	CAUGANT	DANIEL	
3	DINAN AGGLOMERATION	ORVEILLON	THIERRY	
3	GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION	CALLONNEC	CLAUDE	
3	GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION	LE MEUR	FREDERIC	
3	LAMBALLE TERRE ET MER	RUFFET	YVES	
3	LANNION TREGOR COMMUNAUTE	THEBAULT	CHRISTOPHE	
3	LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE	GUILLAUME	MARC	
3	LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE	VERGNES	REGINE	

Signé électroniquement par : Stéphane Perrin
Date de signature : 25/09/2026
Qualité : Vice Président du Syndicat Mixte

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-253514491-20260924-D_26_38-DE

3	QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	LESVENAN	DAVID	
3	QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	ABOLIVIER	DAMIEN	
3	QUIMPERLE COMMUNAUTE	LE ROUX	CHRISTOPHE	
3	REDON AGGLOMERATION	CARPENTIER	JACQUES	
3	SAINT-MALO AGGLOMERATION	LEGRAND	JEROME	
4	BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE	MERAULT	CHARLOTTE	
4	CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE	ROLLAND	BENOIT	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE	BEILLON	PATRICK	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE	QUENTEL	ANNABELLE	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE	BRAULT	HUGUES	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT-MEEN MONTAUBAN	SAUDRAIS	VANESSA	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE	LAI	SYLVIANE	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	CANTO	SAMUEL	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU	GAUNEZ	ROMAIN	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LESNEVEN	FRANQUES	XAVIER	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS	FERELLOC	JEAN-CHRISTOPHE	
4	DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE	STRICOT	GAELLE	
4	LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE	SALAUN	RONAN	
4	MONTFORT COMMUNAUTE	BRE	YANNICK	
4	PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE	ECHELARD	ANNE-MARIE	
4	PONTIVY COMMUNAUTE	L'HOSTIS LE DIAGON	STEPHANIE	
4	PLOERMEL COMMUNAUTE	SENTIER	JEAN-CHARLES	
4	QUESTEMBERT COMMUNAUTE	LEMAIRE	BORIS	
4	VALLONS DE HAUTE-BRETAGNE COMMUNAUTE	ADAM	FLORENCE	
5	BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE	LE FLOCH	ELODIE	
5	BROCELIANDE COMMUNAUTE	RAULLINE	MICHELE	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER	CHAZAL	FREDERIC	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE	LALLOUET	MICHELE	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP-SIZUN - POINTE DU RAZ	BUREL	BRUNO	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN	LE DISSEZ	MORDIERN	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH	GALARDON	GEORGES	

Membres suppléants :

Collège	Nom de la collectivité	Nom délégué	Prénom délégué	Pouvoir
3	LORIENT AGGLOMERATION	GUIGUEN	YANN	
4	HAUT-LEON COMMUNAUTE	SAILLOUR	MAEL	
4	PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE	DUFLOS	BENOIT	
4	PONTIVY COMMUNAUTE	DAVID	ARNAUD	
4	ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE	CADO	YOANN	

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-253514491-20260924-D_26_38-DE

4	ROI MORVAN COMMUNAUTE	BOUKANDJA	LAURENT	
5	BAUD COMMUNAUTE	LE FRANC	XAVIER	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN	ORY	VALENTIN	

Vu les articles L 5721-1 à L 5721-9 et L 5722-1 à L 5722-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ;

L'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia – GIP en Bourgogne-Franche-Comté) a pour objectif d'accompagner la transition numérique qui impacte les citoyens, les collectivités et le monde économique et disposer d'une structure publique dotée d'une expertise numérique de haut niveau.

Elle contribue notamment tant en matière de données que d'intelligence artificielle à l'élaboration de doctrines d'intérêt général fondées notamment sur les enjeux de souveraineté, de respect et de protection des libertés individuelles, de cybersécurité, de compréhension et de transparence des algorithmes.

Nous partageons avec l'ARNia le constat de la nécessité d'accompagner les collectivités, et singulièrement les plus petites d'entre elles, dans la prise en main, la sécurisation et la maîtrise de la place que prennent les services d'intelligence artificielle au sein de leurs organisations.

Dans ce cadre, l'ARNia a développé une application d'IA générative, CmonIA, proposant une interface simple et intuitive, et s'est proposée de la partager avec d'autres opérateurs publics de services numériques (OPSN), comme le Syndicat mixte Mégalis Bretagne, au travers du réseau Déclic. Le réseau Déclic fédère les OPSN au niveau national afin notamment de faciliter et favoriser la mutualisation de bonnes pratiques mais aussi d'outils. Une convention de partenariat a donc été conclue entre l'ARNiA et l'association Déclic, destinée à organiser la mutualisation et la gouvernance de la solution CmonIA au sein du réseau.

La solution CmonIA nous permet d'apporter une première réponse aux besoins remontés par le groupe de travail mis en place par le Syndicat mixte (cf. § ci-dessus).

La Convention de partenariat a pour objet de définir les conditions de mutualisation de l'application CmonIA au profit de Mégalis Bretagne, pour ses propres besoins ainsi que ceux de ses adhérents.

Afin de garantir un démarrage rapide et la capacité à faire évoluer l'application en mode agile, ce partage se traduit dans un premier temps par la mise à disposition par l'ARNia des instances techniques nécessaires à l'usage de la solution CmonIA (hébergement, maintenance et exploitation des serveurs et applications nécessaires au bon fonctionnement).

Au-delà des aspects techniques, l'ARNia et Mégalis Bretagne souhaitent garantir le respect des valeurs suivantes :

- **Mutualisation** : partage des moyens en quête d'efficience et d'optimisation des deniers publics,
- **Subsidiarité** : respect des spécificités des territoires et de leur existant,
- **Proportionnalité** : proposition des solutions utiles, utilisables et utilisées,
- **Frugalité** : promotion d'usages vertueux et responsables en termes d'empreinte environnementale

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-253514491-20260924-D_26_38-DE

- **Inclusion** : accompagnement renforcé visant à rendre les utilisateurs autonomes,
- **Impartialité** : approche critique et éthique, motivée par l'intérêt général,
- **Résilience** : diffusion des bonnes pratiques permettant de maîtriser les risques, et notamment de cyber-malveillance, liés aux technologies informatiques.

Une comitologie sera également mise en place via le réseau Déclic avec l'ensemble des OPSN qui se seront engagés dans ce projet.

De plus le Syndicat mixte s'engage à :

- Participer aux instances collégiales permettant de définir la feuille de route de l'application CmonIA ;
- Faire la promotion effective de l'application (y compris en contribuant à sa documentation de présentation) et accompagner les organismes publics sur le territoire dans leur prise en main ;
- Identifier et se faire relais des demandes d'amélioration de l'application ;
- Prendre en compte les préoccupations sociales, éthiques et environnementales liées à l'usage de l'intelligence artificielle ;
- Communiquer à l'ARNia les dysfonctionnements constatés, le cas échéant, via l'application mise en place ;
- Utiliser l'application exclusivement dans les limites définies par la Convention, et selon les objectifs convenus ;
- Souscrire un abonnement à l'API Mistral AI, renseigner une clé d'API valide dans l'interface dédiée de son instance, couvrir les frais liés à l'utilisation de cette clé d'API et gérer directement sa relation contractuelle avec Mistral AI ;
- Contribuer techniquement à la réalisation de certains développements et tests en respectant les prérequis définis ;
- Contribuer financièrement aux frais encourus par l'ARNia au titre de la mise en place et de l'exploitation de l'instance mise à disposition.

La contribution financière pour le syndicat mixte, dans le cadre de la convention de partenariat, est fixée à 4 000 € HT/ an.

La Convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de sa signature par les Parties. Elle est reconductible tacitement par périodes d'un (1) an.

Le projet de convention est présenté en annexe.

A l'issue du vote à main levée, les résultats ont été enregistrés :

- 0 refus de vote.
- 0 abstention.
- 0 opposition.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-253514491-20260924-D_26_38-DE

DECIDE

A l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes la convention de mutualisation avec l'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) de la Région Bourgogne-France-Comté relative à CmonIA ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention.

Le Président
Loïg CHESNAIS-GIRARD
Pour le Président, par délégation
Le Vice-Président
Stéphane PERRIN-SARZIER